



# LETTRE EXPORT

*Le bulletin d'information à destination des adhérents de la FEB*



DANS CE NUMÉRO

**BREXIT : REPORT DES  
CONTRÔLES ET POINT SUR  
LES PRODUITS COMPOSITES**

**CHÈQUES RELANCE EXPORT**

**ETUDE BTOC SOPEXA SUR LE  
MARCHÉ POLONAIS**

**MODE OPÉRAIRE POUR LA  
CRÉATION D'UN COMPTE  
UTILISATEUR DANS L'OUTIL  
TRACES-NT**

## Report des contrôles aux frontières britanniques

Dans un communiqué de presse, le gouvernement britannique a annoncé le 14 septembre un délai pour les échéances de la mise en place de certains contrôles à la frontière. Les déclarations et contrôles douaniers complets seront maintenus le 1er janvier 2022, sans changement par rapport au calendrier précédent, même si les déclarations de sûreté et de sécurité ne seront désormais pas requises avant le 1er juillet 2022.

Selon le calendrier révisé, les formalités sanitaires et phytosanitaires (SPS) seront les suivantes :

- 1er janvier 2022 : prénotification pour tous les produits SPS (produits d'origine animale et végétaux dits « réglementés »), sans exigence de certification par les autorités des pays exportateurs.
- 1er juillet 2022 : certification pour tous les produits SPS (produits d'origine animale et végétaux dits « réglementés ») avec contrôle physique à la frontière.

Des détails doivent encore être fournis par les autorités britanniques pour mieux comprendre les conséquences pratiques de ces annonces.

## Les produits alimentaires composites en application au 1er janvier 2022

A partir du 1er janvier 2022, les autorités britanniques vont exiger un certificat sanitaire pour les produits alimentaires d'origine animale, y compris les produits alimentaires « composites ». Pour rappel, un produit composite est une denrée contenant à la fois des produits d'origine animale transformés et des produits d'origine végétale, y compris lorsque la transformation du produit primaire fait partie intégrante de la production du produit final. Sur ce sujet, le Royaume-Uni applique les mêmes règles que celles de l'Union européenne avant l'entrée en vigueur de la Loi Santé Animale (LSA).

Pour appuyer les professionnels, FranceAgriMer a mis à disposition une traduction française des documents explicatifs élaborés par les autorités britanniques.

FranceAgriMer met à votre disposition une traduction, cliquer [ici](#).

**Merci de me faire remonter toutes vos questions concernant les produits composites.**



©Délifrance

## Prolongation jusqu'à juin 2022 des Chèques Relance Export

Des mesures d'adaptation du volet export de France Relance ont été présentées lors du Conseil stratégique de l'export le 1er septembre dernier. Il a notamment été annoncé que la période éligible de réalisation des actions couvertes par les Chèques Relance Export s'étendrait jusqu'au 30 juin 2022.

Le dossier d'éligibilité doit toutefois être envoyé avant le 20 décembre 2021 (et avant la réalisation de la prestation).

Pour en savoir plus sur les Chèques Relance Export, [cliquer ici](#).

## Publication de l'étude BtoC de Sopexa sur les tendances et opportunités pour les produits français sur le marché polonais

Cette étude, financée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a pour objectif de dégager les grandes tendances en matière de consommation ainsi que les exigences marketing qui en découlent, dans le secteur de l'alimentaire en Pologne. Il s'agit d'identifier les leviers porteurs en matière de positionnement de gamme, d'allégations ou de présentation produit qui permettront de dégager des bonnes pratiques dont les produits français pourront s'inspirer.

Pour consulter l'étude, [cliquer ici](#).

## La cellule BREXIT de FranceAgriMer publie un mode opératoire pour la création d'un compte utilisateur dans l'outil TRACES-NT

Dans le cadre de la migration du module export de TRACES-Classic vers TRACES-NT pour les denrées animales ou d'origine animale (DAOA), un mode opératoire a été transmis aux exportateurs français pour une bonne utilisation. En effet TRACES-NT va devenir l'application de traitement des certificats par les DDPP pour les exports vers le Royaume-Uni et quelques pays tiers. Les établissements manipulant des DAOA ont été enregistrés dans l'outil par la DGAL en vue de l'échéance du 1er octobre.

Aussi, il appartient désormais aux exportateurs de se créer un compte utilisateur nominatif dans TRACES-NT, en suivant les consignes de ce [mode opératoire](#).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [page du MAA dédiée au Brexit et aux contrôles sanitaires et phytosanitaires](#) et le document récapitulatif « [Exporter vers le Royaume-Uni](#) ».



©Mag'm